

MAIRIE DE LÉCHELLE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE Canton de Provins  MAIRIE DE LÉCHELLE 77171 	A Léchelle, Le 11 décembre 2023
Madame, Monsieur, J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu Le lundi 18 décembre 2023 à <u>18 heures</u> dans la salle de conseil à la mairie. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.  La Maire, Martine LEGRAND	
<u>ORDRE DU JOUR</u> I. Désignation du secrétaire de séance II. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion III. Délibérations N° S07/D33/2023 : Définition des zones d'accélération énergies renouvelables	

MAIRIE DE LÉCHELLE

SÉANCE N°S07/2023 DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Léchelle, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Madame La Maire, Martine LEGRAND.

Étaient présents : Martine LEGRAND, Maire, Éric LEMOT, Marie-Christine MIRVAUX, Jean-Claude DAMANDE, Adjoints, Honorine MICHEL, Béatrice BONNY, Nathalie POILBOUT, Isabelle MIRAS, Denis VERRIER, Mohamed BOUSBAH, conseillers municipaux.

Absents excusés : Bertrand MICHEL, Jérôme GUILLIER, David QUEMY, Thierry LIENARD.

Absents non excusés :

Pouvoir de :

I. Secrétaire de séance : Honorine MICHEL est le secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers municipaux sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adressé aux conseillers municipaux le 11 décembre 2023, par voie postale, avec la convocation de la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération :

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LÉCHELLE

Séance n° S07 du lundi 18 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Le 18 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme LEGRAND Martine, Maire**

VOTANTS :		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

M. Mmes,

Présents :

LEGRAND Martine
LEMOT Éric
MIRVAUX Marie-Christine
DAMANDÉ Jean-Claude
MICHEL Honorine

BONNY Béatrice,
POILBOUT Nathalie
MIRAS Isabelle
VERRIER Denis
BOUSBAH Mohamed

Date de la convocation
11-12-2023

Excusés :

MICHEL Bertrand,
QUEMY David,

GUILLIER Jérôme,
LIÉNARD Thierry.

Date d'affichage
19-12-2023

Absents :

N° délibération :
S07/D33/2023

Pouvoir de :

A été nommé(e) secrétaire de séance : MICHEL Honorine

**OBJET : DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ÉNERGIES
RENOUVELABLES – LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire et en comité syndical du SMEP du Grand Provinois.

DECIDE

- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
 1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant, à l'échelle intercommunale :
 - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
 - les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
 2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
 3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
 4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique
 - Le public est informé par voie électronique ;
 - Les observations et propositions du public déposées par voie électronique doivent parvenir à l'autorité administrative
 - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Martine LEGRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE LÉCHELLE

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, Madame La Maire lève la séance à 18h30.

La Maire
Martine LEGRAND



Le secrétaire de séance
Honorine MICHEL

